

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL REUNION DU 03 MARS 2017

Date de la convocation: 24/02/2017

Date de l'annonce publique: 24/02/2017

Présents	Gilles Roth, bourgmestre et président Roger Negri et Luc Feller, échevins Edmée Besch-Glangé, Jean Beissel, Jean Bissen, Ed Buchette, Jean-Marie Kerschenmeyer, Romain Rosenfeld, Marcel Schmit, Roland Trausch et Jemp Weydert, conseillers Guy Glesener, secrétaire communal
Absent(s)	Nancy Brosius, conseillère - excusée
Vote public	Marcel Schmit

Ordre du jour

1. Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain :
 - a) présentation du projet d'aménagement particulier « Zolwerfeld II » à Capellen ;
 - b) présentation du projet d'aménagement particulier « Toussaint » à Mamer ;
 - c) adoption d'une modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) pour des terrains situés au centre de la localité de Holzem (article 14 de la loi) ;
 - d) adoption d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit «3, route de Dippach», présenté par le bureau Best Ingénieurs-Conseils s.à r.l. pour le compte de A & R Projects s.a. et décision quant à une indemnité compensatoire à exiger du propriétaire pour la surface inférieure au quart de la surface totale (articles 30 et 34 de la loi) ;
 - e) lotissement d'une parcelle sise à Mamer, 1 rue Dangé St Romain en 3 lots (article 29 de la loi) ;
 - f) lotissement d'une parcelle sise à Holzem, route de Mamer en 5 lots (article 29 de la loi) ;
 - g) morcellement de terrains sis coin route d'Arlon/rue Gaaschtbiérg à Mamer.
2. Finances communales :
 - a) approbation de titres de recette ;
 - b) approbation d'un emprunt de 4.000.000,00 € prévu au budget de l'exercice 2017.
3. Approbation d'un devis supplémentaire de 531.000,00 € T.T.C. pour la remise en état de trottoirs dans le cadre du renouvellement du réseau télécoms à Capellen par Post Technologies.
4. Approbation des projet (n° 200841) et devis au montant de 100.000,00 € T.T.C. pour la réfection et l'entretien en 2017 de divers chemins ruraux sur le territoire communal.
5. Approbation des projet et devis au montant de 50.000,00 € T.T.C. pour le remplacement des portes de garage au service technique communal.
6. Décision de renommer la « Place de la Résistance » à Holzem en « Place Emile Thein ».
7. Approbation d'un règlement concernant l'octroi d'une subvention communale à l'achat d'un cycle neuf à pédalage assisté.
8. Allocation de subsides exceptionnels :
 - a) 500,00 € à l'a.s.b.l. UGDA pour l'organisation du 2^e Concours européen pour orchestres à vent tout en optant pour le sponsoring du « 3^e HAFABRA » ;
 - b) 750,00 € à l'a.s.b.l. Mathëllef avec son projet « Mutterter Haff » à titre de contribution communale au don fait les classes du cycle 1 de l'école fondamentale de Mamer dans le cadre de leur quête le jour de la fête de la Chandeleur ;
 - c) 2.500,00 € à l'a.s.b.l. Corps des Sapeurs-pompiers de la commune de Mamer à titre de participation communale aux frais en relation avec la participation au « World Rescue Challenge 2016 » au Brésil.
9. Affaires de personnel :
 - a) démission de Mme Djuna Bernard comme membre dans la Commission de la Jeunesse et nomination de M. Emmanuel Decker comme nouveau membre (représentants de la liste 1 – Déi Gréng) ;
 - b) démission de Mme Valérie Sylvestre comme membre dans la Commission du Développement Durable et nomination de Mme Adèle Schaaf-Haas comme nouveau membre (représentants de la liste 1 – Déi Gréng) ;
 - c) démission de Mme Nancy Brosius comme membre dans la Commission des Finances et des Acquisitions et nomination de M. Jean-Marie Moes comme nouveau membre (représentants de la liste 1 – Déi Gréng) ;

- d) démission de Mme Caroline Van der Heyden comme membre dans la Commission de la Famille et du 3^{ème} Âge et nomination de Mme Sabine Luxen comme nouveau membre (représentants de la liste 2 – CSV) ;
- e) création de d'un poste de salarié à tâche manuelle non-qualifié pour renforcer l'équipe « entretien places publiques / plantations », détenteur du permis de conduire C ;
- f) nomination d'un rédacteur au secrétariat communal en vue d'un futur accès à la fonction de secrétaire communal (séance à huis clos / vote secret) ;
- g) démission d'un ingénieur-technicien (séance à huis clos) ;
- h) démission d'un expéditionnaire technique (séance à huis clos).

Point de l'ordre du jour 1-a	Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - présentation du projet d'aménagement particulier « Zolwerfeld II » à Capellen
---	--

Le conseil communal,

entend un ingénieur de Luxplan présenter le projet d'aménagement particulier « Zolwerfeld II » à Capellen.

Point de l'ordre du jour 1-b	Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - présentation du projet d'aménagement particulier « Toussaint » à Mamer
---	---

Le conseil communal,

entend l'architecte communal présenter le projet d'aménagement particulier « Toussaint » à Mamer.

Point de l'ordre du jour 1-c	Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - adoption d'une modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) pour des terrains situés au centre de la localité de Holzem (article 14 de la loi)
---	---

Le conseil communal, unanimement

approuve la modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) pour des terrains situés au centre de la localité de Holzem, matérialisée par le plan « Modification ponctuelle du PAG Mamer – Centre de Holzem », échelle 1 :2500, dressé en août 2016 par le bureau d'études en Aménagement du Territoire et Urbanisme Zeyen + Baumann, 7-9 rue de Steinsel, L-7254 Bereldange.

Point de l'ordre du jour 1-d	Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - adoption d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit «3, route de Dippach», présenté par le bureau Best Ingénieurs-Conseils s.à r.l. pour le compte de A & R Projects s.a. et décision quant à une indemnité compensatoire à exiger du propriétaire pour la surface inférieure au quart de la surface totale (articles 30 et 34 de la loi)
---	---

Le conseil communal, unanimement

- constate que le projet d'aménagement particulier a été complété par un schéma directeur rectifié, principalement au niveau de la desserte, afin de garantir à terme le développement cohérent prévu pour toute la zone appartenant à différents propriétaires et permettant ainsi d'atteindre une meilleure qualité urbanistique ;

- approuve la prise de position du collège échevinal de février 2017 par rapport aux observations et recommandations de la Cellule d'évaluation dans son avis du 12/01/2017, daté au 26/01/2017 ;
- adopte le projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit «3, route de Dippach», composé :
 - * d'une partie graphique du projet d'aménagement particulier dessinée par Best Ingénieurs-Conseils s.à r.l., 2 rue des Sapins, L-2513 Senningerberg, matérialisée par le plan portant le numéro 161016-1/01e, date 11/07/2016, échelle 1 :250, modifiée une dernière fois le 02/12/2016;
 - * nouvelle partie écrite réglementaire du projet d'aménagement particulier comprenant 4 pages, établie le 20/02/2017 par Best Ingénieurs-Conseils s.à r.l., 2 rue des Sapins, L-2513 Senningerberg;
- décide que l'indemnité compensatoire due par le propriétaire conformément à l'article 34(2) de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain servira à l'acquisition de terrains à proximité du plan d'aménagement particulier «nouveau quartier» en vue de l'aménagement d'espaces collectifs, d'aires de jeux et de verdure ainsi qu'à des plantations.

Point de l'ordre du jour 1-e	Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain lotissement d'une parcelle sise à Mamer, 1 rue Dangé St Romain en 3 lots (article 29 de la loi)
---	--

Le conseil communal, unanimement

approuve la demande de lotissement présentée le 05/10/2016 par la société Les Lotissements s.a., L-8049 Strassen, 2 rue Marie Curie, en obtention de l'autorisation de lotir deux parcelles sises à L-8260 Mamer, 1 rue Dangé Saint Romain (section B de Mamer-Sud – numéros cadastraux 1302/7549 et 1302/7551) en trois lots en vue de leur affectation à la construction, ainsi que le plan de lotissement Réf. Geolux G.O.: 17-532844, échelle 1/250, dessiné en date du 07/02/2017, par le bureau Geolux G.O., L-3332 Fennange, 57 route d'Esch, faisant partie de la demande susmentionnée.

Point de l'ordre du jour 1-f	Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - lotissement d'une parcelle sise à Holzem, route de Mamer en 5 lots (article 29 de la loi)
---	--

Le conseil communal, avec dix contre une voix et une abstention :

(1)

approuve la demande de lotissement présentée le 03/10/2016 par HLR s.a., 66 rue du Baumbusch, L-8213 Mamer, en obtention de l'autorisation de lotir le terrain sis à Holzem, route de Mamer (section C de Holzem – numéro cadastral 855/4740) en cinq lots en vue de leur affectation à la construction, ainsi que le plan de lotissement, échelle 1/250, établi le 11/05/2016 par l'Administration du Cadastre et de la Topographie (bureau de Mersch) faisant partie de la demande susmentionnée

(2)

décide qu'une emprise longeant la route de Mamer doit être cédée à titre gratuit à l'administration communale de Mamer en vue de l'aménagement d'un arrêt pour bus conformément à l'article 34(5) de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Point de l'ordre du jour 1-g	Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - morcellement de terrains sis coin route d'Arlon/rue Gaaschtbiérg à Mamer
---	---

Le conseil communal, unanimement

approuve la demande de morcellement des parcelles n° 1672/4061 et n° 1679/4271, inscrites au cadastre de la commune de Mamer sous la section A de Mamer, présenté le 23/01/2017 par Géocad Géomètres officiels s.à r.l., 98 rue du Grünwald, L-1912 Luxembourg, pour le compte de Platinum Properties s.a., 224

route d'Arlon, L-8010 Strassen , ainsi que le plan réf. Géocad 09514-12(a), échelle 1/500, dressé le 20/01/2017 par le géomètre officiel M. Marc Weisgerber faisant partie de la demande susmentionnée.

Point de l'ordre du jour 2-a	Finances communales - approbation de titres de recette
---	---

Le conseil communal,

unanimement approuve des titres de recette au montant total de 2.777.214,73 €.

Monsieur le conseiller communal Jean Bissen quitte la réunion pour répondre à d'autres obligations.

Point de l'ordre du jour 2-b	Finances communales - approbation d'un emprunt de 4.000.000,00 € prévu au budget de l'exercice 2017
---	--

Le conseil communal, avec neuf voix et deux abstentions :

accorde au collège échevinal l'autorisation d'avoir recours à un emprunt de 4.000.000,00 € pour équilibrer le budget de 2017 et pour le financement de ses projets d'investissement.

Point de l'ordre du jour 3	Approbation d'un devis supplémentaire de 531.000,00 € T.T.C. pour la remise en état de trottoirs dans le cadre du renouvellement du réseau télécoms à Capellen par Post Technologies
---------------------------------------	---

Le conseil communal, unanimement :

approuve le devis supplémentaire n° 1 au montant de 531.000,00 € T.T.C. pour la remise en état des trottoirs dans le cadre du projet de renouvellement du réseau télécoms à Capellen par Post Technologies.

Point de l'ordre du jour 4	Approbation des projet (n° 200841) et devis au montant de 100.000,00 € T.T.C. pour la réfection et l'entretien en 2017 de divers chemins ruraux sur le territoire communal
---------------------------------------	---

Le conseil communal, unanimement:

- approuve le devis du projet n° 200841 au montant de 100.000,00 € T.T.C. ;
- constate que la présente n'est pas sujette à approbation du Ministre de l'Intérieur, alors que le coût des projets est inférieur à 500.000,00 € hors T.V.A. ;
- prie Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs de bien vouloir accorder un subside sur ces travaux.

Point de l'ordre du jour 5	Approbation des projet et devis au montant de 50.000,00 € T.T.C. pour le remplacement des portes de garage au service technique communal
---------------------------------------	---

Le conseil communal, unanimement

approuve les projet et devis au montant de 50.000,00 € T.T.C. pour le remplacement des portes de garage au service technique communal.

Point de l'ordre du jour 6	Décision de renommer la « Place de la Résistance » à Holzem en « Place Emile Thein »
---------------------------------------	---

Le conseil communal, unanimement

décide de renommer la « Place de la Résistance » à Holzem en « Place Emile Thein ».

Monsieur le conseiller communal Marcel Schmit quitte la réunion pour répondre à d'autres obligations.

Point de l'ordre du jour 7	Approbation d'un règlement concernant l'octroi d'une subvention communale à l'achat d'une bicyclette neuve (vélo traditionnel) ou d'un cycle à pédalage assisté neuf
---------------------------------------	---

Le conseil communal, unanimement :

arrête le règlement concernant l'octroi d'une subvention communale à l'acquisition d'une bicyclette neuve (vélo traditionnel) ou d'un cycle à pédalage assisté neuf, suivant les critères ci-après :

Art. 1

Bicyclette : Le terme « bicyclette » désigne un vélo traditionnel (vélo de route, vélo cyclo-tourisme, vélo de ville, vélo tout terrain, tandem, etc.) à deux roues au moins qui est propulsé par l'énergie musculaire de la ou des personnes qui se trouvent sur ce véhicule.

Art. 2

Cycle à pédalage assisté : Selon le code de la route, le terme « cycle à pédalage assisté » désigne un véhicule routier à deux roues au moins qui est propulsé conjointement par l'énergie musculaire de la ou des personnes qui se trouvent sur ce véhicule et par l'énergie fournie par un moteur auxiliaire électrique. Dans le but d'assurer la cohérence avec la définition communautaire du cycle à pédalage assisté, la puissance du moteur électrique et la vitesse à laquelle l'alimentation du moteur est interrompue sont adaptées et fixées respectivement à 0,25kW et à 25 km/h.

Art. 3

Pour l'acquisition d'une bicyclette neuve (vélo traditionnel) ou d'un cycle à pédalage assisté neuf, le montant de la subvention communale correspond à 10 % du prix d'acquisition avec un maximum de 100,00 € (cent euros).

Art. 4

Les bénéficiaires de la subvention communale doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgé(e) de 16 ans au moins à la date de la facture ;
- être domicilié(e) sur le territoire de la commune de Mamer ;
- ne pas avoir bénéficié de la présente subvention communale endéans 10 années de ladite demande ;
- une seule subvention communale peut être octroyée par personne ;

Art. 5

La subvention communale est payée sur demande de l'intéressé étayée d'une copie de la facture d'acquisition (établie au nom du demandeur, datée et détaillée) d'une bicyclette neuve (vélo traditionnel) ou d'un cycle à pédalage assisté neuf ;

La demande de subvention communale doit être introduite endéans un an de la date de la facture.

Art. 6

Les demandes de subvention communale sont soumises au collège des bourgmestre et échevins qui décide quant au rejet ou à l'octroi de l'allocation.

Art. 7

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, le présent règlement sortira ses effets trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la Commune.

Art. 8

La subvention communale est sujette à restitution si elle est obtenue par suite de fausse déclaration, de renseignement inexacts ou d'une erreur de l'Administration.

Point de l'ordre du jour 8-a	Allocation de subsides exceptionnels - 500,00 € à l'a.s.b.l. UGDA pour l'organisation du 2^e Concours européen pour orchestres à vent tout en optant pour le sponsoring du « 3^e HAFABRA »
---	---

Le conseil communal, unanimement

décide d'allouer à l'a.s.b.l. UGDA un subside exceptionnel de 500,00 € pour subventionner le 2^e Concours européen pour orchestres à vent tout en optant pour le sponsoring du « 3^e HAFABRA ».

Point de l'ordre du jour 8-b	Allocation de subsides exceptionnels - 750,00 € à l'a.s.b.l. Mathëllef avec son projet « Mutferter Haff » à titre de contribution communale au don fait les classes du cycle 1 de l'école fondamentale de Mamer dans le cadre de leur quête le jour de la fête de la Chandeleur
---	--

Le conseil communal, unanimement

décide de contribuer au don de l'équipe pédagogique du cycle 1 de école fondamentale de la commune de Mamer avec un montant de 750,00 € à l'a.s.b.l. Mathëllef avec son projet « Mutferter Haff ».

Point de l'ordre du jour 8-c	Allocation de subsides exceptionnels - 2.500,00 € à l'a.s.b.l. Corps des Sapeurs-pompiers de la commune de Mamer à titre de participation communale aux frais en relation avec la participation au « World Rescue Challenge 2016 » au Brésil
---	---

Le conseil communal, unanimement

alloue à l'a.s.b.l. Corps des Sapeurs-pompiers de la commune de Mamer un subside exceptionnel de 2.500,00 € à titre de participation communale aux frais en relation avec la participation au « World Rescue Challenge 2016 » au Brésil.

Point de l'ordre du jour 9-a-1	Affaires de personnel - démission de Mme Djuna Bernard comme membre dans la Commission de la Jeunesse (représentante de la liste 1 – Déi Gréng)
---	--

Le conseil communal, unanimement

approuve la démission de Mme Djuna Bernard de Mamer comme membre dans la Commission de la Jeunesse (représentante de la liste 1 – Déi Gréng).

Le conseil communal remercie l'intéressée de son engagement pour la cause publique.

Point de l'ordre du jour 9-a-2	Affaires de personnel – nomination de M. Emmanuel Decker comme membre dans la Commission de la Jeunesse (représentant de la liste 1 – Déi Gréng)
---	---

Le conseil communal, unanimement

nomme M. Emmanuel Decker de Capellen comme membre dans la Commission de la Jeunesse (représentant de la liste 1 – Déi Gréng).

Point de l'ordre du jour 9-b-1	Affaires de personnel - démission de Mme Valérie Sylvestre comme membre dans la Commission du Développement Durable (représentante de la liste 1 – Déi Gréng)
---	--

Le conseil communal, unanimement

approuve la démission de Mme Valérie Sylvestre de Mamer comme membre dans la Commission du Développement Durable (représentante de la liste 1 – Déi Gréng).

Le conseil communal remercie l'intéressée de son engagement pour la cause publique.

Point de l'ordre du jour 9-b-2	Affaires de personnel – nomination de Mme Adèle Schaaf-Haas comme membre dans la Commission du Développement Durable (représentante de la liste 1 – Déi Gréng)
---	---

Le conseil communal, unanimement

nomme Mme Adèle Schaaf-Haas de Holzem comme membre dans la Commission du Développement Durable (représentante de la liste 1 – Déi Gréng).

Point de l'ordre du jour 9-c-1	Affaires de personnel - démission de Mme Nancy Brosius comme membre dans la Commission des Finances et des Acquisitions (représentante de la liste 1 – Déi Gréng)
---	--

Le conseil communal, unanimement

approuve la démission de Mme Nancy Brosius de Mamer comme membre dans la Commission des Finances et des Acquisitions (représentante de la liste 1 – Déi Gréng).

Le conseil communal remercie l'intéressée de son engagement pour la cause publique.

Point de l'ordre du jour 9-c-2	Affaires de personnel – nomination de M. Jean-Marie Moes comme membre dans la Commission des Finances et des Acquisitions (représentant de la liste 1 – Déi Gréng)
---	---

Le conseil communal, unanimement

nomme M. Jean-Marie Moes de Mamer comme membre dans la Commission des Finances et des Acquisitions (représentant de la liste 1 – Déi Gréng).

Point de l'ordre du jour 9-d-1	Affaires de personnel - démission de Mme Caroline Van der Heyden comme membre dans la Commission de la Famille et du 3^{ème} Âge (représentante de la liste 2 – CSV)
---	---

Le conseil communal, unanimement

approuve la démission de Mme Caroline Van der Heyden comme membre dans la Commission de la Famille et du 3^{ème} Âge (représentante de la liste 2 – CSV).

Le conseil communal remercie l'intéressée de son engagement pour la cause publique.

Point de l'ordre du jour 9-d-2	Affaires de personnel – nomination de Mme Sabine Luxen comme membre dans la Commission de la Famille et du 3^{ème} Âge (représentante de la liste 2 – CSV)
---	---

Le conseil communal, unanimement

nomme Mme Sabine Luxen de Mamer comme membre dans la Commission de la Famille et du 3^{ème} Âge (représentante de la liste 2 – CSV).

Point de l'ordre du jour 9-e	Affaires de personnel - création de d'un poste de salarié à tâche manuelle non-qualifié pour renforcer l'équipe « entretien places publiques / plantations », détenteur du permis de conduire C
---	--

Le conseil communal, unanimement :

- décide la création d'un poste de salarié à tâche manuelle non-qualifié pour renforcer l'équipe « entretien places publiques / plantations », détenteur du permis de conduire C;
- dit que la carrière de la personne à engager s'étend sur les grades 1, 2 et 3 ;
- invite le collègue échevinal à publier cette vacance de poste dans les formes usuelles de publications.

Monsieur le bourgmestre prononce le huis clos de la réunion.

Point de l'ordre du jour 9-f	Affaires de personnel - nomination définitive d'un rédacteur au secrétariat communal en vue d'un futur accès à la fonction de secrétaire communal
---	--

Séance à huis clos.

Point de l'ordre du jour 9-g	Affaires de personnel - démission d'un ingénieur-technicien
---	--

Séance à huis clos

Point de l'ordre du jour 9-h	Affaires de personnel - démission d'un expéditionnaire technique
---	---

Séance à huis clos.

Monsieur le bourgmestre lève le huis clos de la réunion.

Point de l'ordre du jour 10	Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux
--	--

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.